
 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	 étapes sur mer
Délégation n° 1 Ter	Conseil Municipal du 25 mai 2020
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.6 Exercice des mandats locaux
Objet : Délégation du Conseil Municipal en vue de l'élection des adjoints	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Délégation du Conseil Municipal en vue de l'élection des adjoints

Le 25 Mai 2020, à 18 h 30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame DUFOUR Lyliane, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : FAIT Philippe, GHESELLE Bernard, BEURAIN Christelle, BAILLET Sébastien, MAILLART Maryse, TINDILLER Franck, DELSAUX Dominique, WAUQUIER Bernard, TILLIER Nathalie, LANQUETIN Charles, ANDRE Gérard, BOUTOILLE Josiane, WACOGNE Aurore, GUERVILLE Maxime, GOSSELIN Jean-Michel, DUFOUR Lyliane, LISIK Marie-Antoinette, SIBILSKY Catherine, BACLET Adrien, NEMPONT Marine, ROSSIGNOL Caroline, RAMET Philippe, DENEUX Sophie, HURTREL Grégory, PREUVOST Coralie, BONVOISIN René, GOSSELIN Justine, BOUVILLE Jean-Pierre, LAMOUR Jean-Pierre, GOLDSTEIN Anne-Marie, HAGNERE Jean-Paul, BRASSART Xavier.

Formant la majorité des membres en exercice

Etait absent : CADET Frédéric

Monsieur CADET Frédéric a donné pouvoir à Madame Dominique DELSAUX pour voter en son nom.

Madame GOSSELIN Justine a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-1 et L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge plus élevée sont élus,

Le Maire en application des articles L2122,1 L2122,1 du Code général des collectivités territoriales indique que la commune peut disposer de neuf adjoints et propose de rester à ce nombre.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à neuf, le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres listes d'adjoints et fait procéder à l'élection de la liste d'adjoints à bulletin secret.

Liste présentée :

- Liste Philippe FAIT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33 (trente trois)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4 (quatre)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29 (vingt neuf)

Majorité absolue : 17 (dix-sept)

Ont obtenu :

- Liste Philippe FAIT : 29 voix

La liste de Philippe FAIT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Monsieur GHESELLE Bernard, Madame BEURAIN Christelle, Monsieur BAILLET Sébastien, Madame MAILLART Maryse, Monsieur TINDILLER Franck, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur WAUQUIER Bernard, Madame TILLIER Nathalie, Monsieur LANQUETIN Charles.

Vu pour être affiché le 27 mai 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.